Le privé revendique la parité

Des éléments pour rétablir quelques vérités

SELON leurs promoteurs, les établissements privés seraient asphyxiés en moyens et en postes nécessaires au regard des demandes d'inscription d'élèves non satisfaites. Ainsi prennent-ils l'opinion à témoin en espérant qu'elle ne reste pas insensible à leurs doléances. Les statistiques de la direction de l'évaluation et de la prospective de l'Éducation nationale dans la dernière édition 2004 permettent d'afficher une analyse plus objective de la situation. Les défenseurs du réseau confessionnel catholique revendiquent toujours plus de «liberté» et encore plus de moyens publics au nom d'une soi-disante «parité».

Quelques données sont donc bonnes à rappeler :
La population scolaire qui fréquente les établissements privés est stable depuis 1990 :
• dans le premier degré, elle est passée de 13,6% en 1990 à 13,7% en 2004 ;
• dans le second degré, elle régresse de 20,7% en 1990 à 20,3% en 2003-2004.
Parallèlement à ces données générales, il convient de souligner les effets des moyens concédés par la puissance publique qui n'est pas restée insensible à certaines revendications. De plus, des contraintes spécifiques pèsent sur le service public d'Éducation qui se doit d'accueillir en tous lieux l'ensemble de la population scolaire. Le privé, lui, peut se retrancher derrière un «caractère propre». On constate que le nombre d'élèves par classe est de :
• 24 dans le public et 24,9 dans le privé en collège ;
• 19,9 dans le public et 18,9 dans le privé en lycée professionnel ;
• 28,5 dans le public et 24,5 dans le privé en lycée d'enseignement général et technologique.

Ces distorsions de traitement favorisent le privé. Une «parité» entre les taux d'encadrement nécessiterait la création de onze mille postes pour le service public d'Éducation, ou la suppression de deux mille deux cents dans les établissements privées.
Cette «liberté» de gestion des établissements privés fait progresser leur nombre de classes à effectifs très réduits, sans contraintes de la puissance publique :
• dans les lycées privés, une classe sur six (15,7%) a moins de quinze élèves, contre une classe sur vingt-sept (3,7%) dans le public ;
• pour les collèges, 11,1% des classes du privé ont moins de 18 élèves contre 6% dans le public.
Cependant le privé, bénéficiant de subventions par élève, a parfois des classes très surchargées comme dans les lycées où les classes de plus de 36 élèves représentent 4,6% (2,1% pour le public). En collège privé, 25,7% des classes ont plus de 29 élèves alors que dans le public, cela représente 5,6% des classes.
Sans redéploiement des moyens, la gestion des établissements privés, loin de répondre à l'intérêt général, est organisée dans des stratégies de concurrence avec le service public d'Éducation.

Alors qu'il représente 20% des élèves de lycées, le privé possède 40% du nombre de ces établissements. De fait, son réseau d'établissements ne nécessite pas de constructions nouvelles. Notons aussi que la taxe d'apprentissage par élève se monte à 105 euros dans le public, 332 dans le privé sous contrat et 1790 pour le hors contrat. On constate que ces moyens publics sont sans effet sur la fracture sociale que les établissements d'enseignement privés contribuent à accroître. Les boursiers sont 27,2% dans l'enseignement public et 15,9% dans le privé. Par ailleurs les statistiques sur l'origine socioprofessionnelle des familles montrent que, dans le public, les ouvriers, employés et chômeurs représentent 39,3% des parents d'élèves pour 23,8% dans le privé. Les chefs d'entreprises et cadres sont 19% dans le public et 30,5% dans le privé. Au nom d'un caractère propre particulier, la logique de fonctionnement et de gestion calquée sur l'entreprise privée ne peut, s'appuyant sur sa «liberté», revendiquer une «parité» avec l'institution scolaire publique laïque s'inscrivant, elle, dans une mission d'intérêt général. Les laïques doivent inlassablement dénoncer ce leurre. ■

Colloques décentralisés du CNAL

Il y a un an, la commission présidée par Bernard Stasi remettait son rapport sur la laïcité au président de la République. Plus d'une vingtaine de propositions pour consolider la laïcité. À ce jour, une seule a été suivie d'effet. C'est la loi d'interdiction des tenues et signes religieux ostensibles pour les élèves des écoles, collèges et lycées publics. Le CNAL a souligné en son temps la qualité et la richesse du travail fourni par la commission Stasi. Il se propose de l'exploiter et de l'approfondir au cours de trois colloques décentralisés qui se tiendront en 2005. Ceux-ci auront pour thèmes : *«Le service public pour tous»*, *«L'enseignement des histoires»*, *«Interculturalité et universalité»*. Les modalités pratiques (date, lieu, déroulement...) seront précisées ultérieurement.